



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

## Généralités

### **Article 1 : Définition du PIC**

Le Projet d'Initiative Citoyenne (ci-dessous dénommé « le PIC ») est une enveloppe financière apportée par le Conseil Régional Hauts de France (ci-dessous dénommée « la Région ») et la ville de Wattlelos. Le PIC s'inscrit dans l'enjeu numéro 4 du volet local du Contrat de ville et des Solidarités pour la période 2024-2030 : « Œuvrer pour le vivre ensemble par le développement de l'engagement associatif et citoyen ». La Ville de Wattlelos ainsi que la Région Hauts de France attachent une attention particulière à l'émergence de projets portés par les habitants et à l'accompagnement des initiatives des habitants en quartiers prioritaires.

Le PIC est destiné à financer tout microprojet issu d'un groupe d'habitants en quartier prioritaire non constitué en association qui peut se faire néanmoins aider par une association : le chef de projet, la référente PIC en mairie ou le Comité de gestion du PIC présenté ci-après.

### **Article 2 : Objectifs du PIC**

Le PIC a pour but de redynamiser la participation des habitants, au plus près de leur vie quotidienne, dans les quartiers. Ses objectifs sont donc, par une aide financière souple et rapide, de permettre de :

- Favoriser des prises d'initiatives de groupes d'habitants ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter... ;
- Créer des liens entre les habitants et renforcer les échanges habitants-structures associatives ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non finançables par des dispositifs déjà existants ;
- Répondre à des initiatives essentielles pour développer l'animation et la solidarité, améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie sociale dans les quartiers prioritaires ;

- Favoriser la démarche participative et partenariale par la mutualisation des compétences entre associations et habitants.

Les projets devront s'inscrire dans les 4 thématiques suivantes :

- ✚ Sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche Rev3<sup>1</sup>
- ✚ Favoriser l'échange de savoirs, de connaissances et l'accès à la culture
- ✚ Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être
- ✚ Animer les quartiers et lutter contre l'isolement

### **Article 3 : Gestion du PIC**

La gestion du PIC à Wattlelos a été confiée, par la Ville et la Région, à l'association « Pour la vie ». Cette association est responsable au niveau administratif et financier de la gestion du Fonds. Elle est entre autre chargée de la mise en œuvre des décisions du comité de gestion, de fournir en fin d'année le bilan comptable au comité de gestion.

L'association est appuyée au niveau de la Ville par un chef de projet et une personne dénommée comme référente pour les habitants.

### **Article 4 : Fonctionnement général du PIC**

Pour permettre un fonctionnement harmonieux, un Comité de gestion du PIC est mis en place. Sa composition, son rôle et son fonctionnement sont présentés ci-dessous.

## **Le Comité de gestion du PIC**

### **Article 5 : La composition du Comité de gestion du PIC**

Le Comité de gestion du PIC de Wattlelos est composé de :

#### ➤ **Avec voix délibérative**

- 3 habitants de différents quartiers de la ville de Wattlelos ;
- Un représentant de l'association « Pour la Vie » autre que le Président ;
- 2 représentants d'autres associations.

#### ➤ **Avec voix consultative**

- Le représentant municipal dûment délégué par l'autorité territoriale ;
- Le président de l'association « Pour la Vie », association gestionnaire du Fonds ;
- Le chef de projet de la Ville de Wattlelos ;
- La personne référente pour les habitants désignée par la Ville.

Tout membre à voix délibérative absent à plusieurs réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire sur vote du comité de gestion après échange avec la personne. La notification lui en est faite par écrit.

---

<sup>1</sup> Rev3 est un changement de mode de vie vers une société plus respectueuse de l'environnement. Exemples : utilisation de moyens de déplacements moins polluants, activités agricoles qui préservent la nature, réduction des déchets et développement du réemploi, du recyclage et de la réparation...

Est institué un système de pouvoirs pour les voix délibératives. Il est limité à 2 pouvoirs par année civile. La personne souhaitant donner son pouvoir doit le signifier par écrit au Président qui en prend acte. L'écrit peut être fait par courriel.

Le quorum permettant la validité des délibérations est de la moitié des membres à voix délibérative. Si le quorum n'est pas atteint, le comité de gestion peut décider de recevoir les porteurs de projet. Le comité de gestion se réunit ensuite rapidement pour prendre officiellement une décision. Dans l'impossibilité d'obtenir le quorum, le comité se réunit lors de sa prochaine séance sans condition de quorum.

### **Article 6 : Nomination des membres**

Les nouveaux membres sont nommés par le comité de gestion en place. Les personnes peuvent être proposées par l'ensemble des membres de ce même comité.

Dès le départ d'un membre, il sera procédé à un nouveau recrutement en accord avec les membres en place.

### **Article 7 : Fonctionnement du Comité**

Le Comité se réunit tous les mois selon un calendrier fixé annuellement.

Il est présidé par le président de l'association gestionnaire du PIC qui fixe l'ordre du jour en concertation avec le chef de projet.

Sauf événement exceptionnel, lors des réunions, le comité :

- Examine les dossiers et entend les porteurs de projets ;
- Décide de l'octroi des aides ;
- Etudie les bilans des projets dont l'acompte a été versé ;
- Traite les questions diverses relatives au fonctionnement du PIC.

## **Critères et procédure de financement par le PIC**

### **Article 8 : Les critères de financement par le PIC**

On appelle « porteur » du projet, toute personne qui présente un projet devant le Comité de gestion pour en obtenir un financement dans le cadre du PIC au nom d'un collectif d'habitants.

#### **→ Les critères liés aux porteurs**

L'accès au PIC est réservé aux groupes de personnes physiques.

Le porteur doit être :

- Une personne majeure, responsable civilement ;
- Domiciliée sur la ville de Wattrelos ;

#### **→ Les critères liés à la nature des projets**

Est finançable par le PIC tout projet contribuant à la réalisation des objectifs définis par l'article 2 du présent règlement.

Le Comité de gestion aura une attention particulière pour les projets nouveaux ou proposant une réelle nouveauté par rapport à un précédent dossier. Une demande pourra être rejetée en ce sens.

Sont exclus du PIC les projets à caractère individuel, ainsi que les demandes relatives au fonctionnement des associations (achats, entretien matériel), les repas, les séjours.

A titre d'exemple, les projets suivants ne pourront pas bénéficier de financement au titre du PIC (liste non exhaustive) :

- Les projets bénéficiant d'autres financements régionaux par exemple les opérations accompagnées au titre de NQE (Nos Quartiers d'Eté) ;
- Les projets bénéficiant à un seul individu ou à un groupe restreint de personnes (c'est-à-dire aux seuls membres d'une famille, aux seuls membres d'une association, d'un syndicat ou d'une catégorie précise de population : résidants d'une maison de retraite, enfants d'une seule école...)
- Les voyages et séjours hors du territoire régional même si au cas par cas et sur proposition de l'association gestionnaire, des dérogations peuvent être étudiées ;
- Les sorties devront privilégier la visite d'établissements publics (type musée, parc naturel, ...). Dans le cas d'une sortie réalisée dans un établissement privé (type restaurant, parc d'attraction, cinéma, ...), elle ne pourra être que l'aboutissement de l'engagement citoyen et participatif dans la réalisation du micro-projet organisé pour un objet plus large que la seule sortie.
- Les actions type séjours vacances ;
- Les actions visant à financer le fonctionnement des associations ;
- Les projets réalisés dans le cadre du temps scolaire ;
- Les actions à caractère politique, religieux, syndical ;
- Les projets portés par l'association gestionnaire.

Pour une action intercommunale, la subvention sera proportionnelle aux participants watrelosiens issus des quartiers prioritaires.

#### → **Les critères liés à la géographie prioritaire**

Les projets doivent s'adresser aux habitants vivant en **quartiers prioritaires de la Ville et périmètres d'attentions complémentaires** inscrits dans la convention communale du Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030. La nouvelle géographie prioritaire a été définie par l'Etat par décret N° 2023-1314 du 28 Décembre 2023.

Pour Watrelos, les projets PIC devront s'adresser aux habitants des quartiers :

 Villas/Couteaux	 Crétinier
 Tilleul	 Beck / Sartel
 Sapin vert	 Laboureur
 Mousserie	
 Centralité de Beaulieu	

Toutefois, les habitants des autres quartiers ne sont pas exclus.

Les projets peuvent être réalisés de manière exceptionnelle en dehors de la géographie prioritaire (ex : visite du parlement, événement sportif situé sur un équipement hors quartier prioritaire...) tant que les bénéficiaires sont principalement issus des quartiers prioritaires.

→ **Les critères liés au montant de la subvention attribuable**

L'aide apportée par le PIC ne peut pas dépasser 1 000 € par projet.

Le bénévolat ne peut pas être valorisé. Seules les dépenses « effectives » et « facturées » peuvent être intégrées au plan de financement d'un micro-projet.

Une part d'autofinancement ou de co-financement est demandé pour chaque projet. Le PIC ne finance pas de projet à 100%. A titre d'exemple, les recettes des ventes de boissons ou d'alimentation peuvent constituer la part d'autofinancement.

## **Article 9 : La procédure de financement**

Pour solliciter un financement, les porteurs d'un projet doivent suivre la procédure suivante :

1. Retirer une fiche de demande de financement PIC auprès du chef de projet de la Ville, du président du comité de gestion, des associations participantes au PIC ou par internet sur le site de la ville ;
2. Remplir la fiche et la déposer à l'association gestionnaire « Pour la vie » au moins quinze jours avant la réunion du comité de gestion du PIC et au moins un mois avant la réalisation du projet ;
3. Présenter oralement leur projet lors de cette réunion avec, éventuellement, l'assistance technique de toute personne de leur choix.

## **Article 10 : Procédure d'attribution du financement**

Le Comité de gestion décide de la recevabilité du projet et du montant attribué en fonction :

- Du respect des objectifs du PIC précisés à l'article 2
- Du respect des critères de financements précisés à l'article 8
- D'un montage financier valorisant un cofinancement (soit sous forme d'autofinancement soit en valorisant un financement d'un autre dispositif)

L'accord de financement est transmis par mail au porteur de projet au plus tard dans les 7 jours après que le Comité de gestion se soit réuni.

Le versement de la subvention sera effectué dès que le porteur aura transmis toutes les pièces attestant de l'effectivité et la conformité des dépenses subventionnées (bilan, factures, tickets de caisse...).

Le bilan est un bilan qualitatif (déroulement de l'action, résultats...) et financier (dépenses et recettes) de l'action financée. La fiche bilan PIC ainsi que tous les justificatifs financiers, les photos, les articles

de presse éventuels doivent être déposés à l'association gestionnaire « Pour la vie » **dans les 30 jours** suivant la réalisation du projet.

La date limite de dépôt du bilan sera communiquée aux porteurs dans le courrier de notification du financement PIC. Les porteurs de projet n'ayant pas déposé leur bilan dans les temps, sans motif sérieux, ne pourront pas obtenir le versement de la subvention PIC. Un courrier de relance sera alors envoyé en recommandé avec accusé de réception par l'association gestionnaire. Le porteur aura alors un mois pour régulariser la situation, après quoi, l'accord de subvention sera annulé.

Le versement octroyé par le comité de gestion est libéré par l'association gestionnaire, sous forme de chèque bancaire, et envoyé au porteur par courrier à la suite de la remise du bilan et la vérification des pièces comptables. Le chèque est accompagné **d'un reçu que le porteur doit obligatoirement retourner** afin de régulariser son dossier.

### **Article 11 : Recouvrement des subventions allouées**

Les porteurs qui n'auront pas justifié, après une lettre de rappel du président du comité de gestion, de la réalisation de l'action subventionnée, recevront une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de la part de l'association « Pour la vie », association gestionnaire du PIC.

Sans préjudice des poursuites légales que la Ville de Wattlelos et l'association gestionnaire se réservent le droit de mettre alors en œuvre, les porteurs des projets concernés seront exclus des possibilités d'octroi des subventions du PIC.

## **Les modes de communication du PIC**

Afin d'identifier le PIC, des documents officiels sont mis en place, ils font figurer systématiquement le logo PIC édité par le Conseil Régional ainsi que les logos de l'association « Pour la Vie », gestionnaire du Fonds et des deux financeurs du dispositif, la ville de Wattlelos et le Conseil Régional.

### **Article 12 : Envers les habitants**

La communication envers les habitants est essentielle pour la bonne transparence du dispositif. Elle est nécessairement à mettre à la portée de tout habitant des quartiers prioritaires de la ville de Wattlelos. Pour cela plusieurs médias sont utilisés :

→ **Un livret de présentation du PIC :**

Une communication a été créée pour présenter le dispositif aux wattlelosiens. Ce livret est disponible dans les différents lieux fréquentés par les habitants (Mairie, associations, centres sociaux...) et sur le site internet de la Ville.

→ **L'exposition « Valorise ton PIC : de l'idée au projet »**

Une exposition a également été créée afin de valoriser les initiatives des habitants déjà financées par le PIC et de donner des idées de projet. Cette exposition facilite la promotion du dispositif lors des événements notamment lors de la fête des associations. Cette exposition peut également être mobilisée à tout moment, dans les structures de proximité des quartiers concernés.

→ **Le site internet de la ville [www.ville-wattrelos.fr](http://www.ville-wattrelos.fr) :**

La page internet du site de la ville présentant le PIC est mise régulièrement à jour. Elle présente le dispositif et permet le téléchargement des différents documents accessible en ligne. Elle donne le calendrier des Comités de gestion.

**Article 13 : Envers les associations**

Pour fonctionner, le PIC a besoin de trouver des relais dans les différents quartiers de la ville afin de diffuser l'information sur le Fonds au plus près des habitants. Les associations se placent en relais et en facilitateur pour rendre dynamiques les projets présentés.

**Article 14 : Avec le Comité de gestion**

Les personnes souhaitant pouvoir communiquer avec le Comité de gestion du PIC peuvent :  
Envoyer un courrier ou vos fiches projets à l'association « Pour la Vie », gestionnaire du Fonds :

Association « Pour la Vie »  
BP 90026  
59392 Wattrelos cedex

Envoyer un courriel ou vos fiches projets au président du PIC, Monsieur LEMETTRE Bernard :  
[picwattrelos@orange.fr](mailto:picwattrelos@orange.fr)